

Conseil municipal du vendredi 24 septembre 2010

L'An Deux Mille Dix et le 24 septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation : le 20 septembre 2010.

Présents : Jean-Paul AGERON - Bernard BOUVIER-RAMBAUD - Evelyne CHOLLIER - Maurice VACHER - Francine CHENAVAS - Jean-François BATY - Mme Dominique CLARIN - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Cyril MUGUET - François GUIRONNET et Gérald BERRUYER.

Absents représentés : Gérard CARRIER, qui a donné procuration à M. Ageron,

Absents : Catherine BERRUYER, excusée, François DELBOS.

Secrétaire de séance : Francine CHENAVAS.

❖ Lecture du compte rendu de la réunion en date du 27 juillet 2010.

❖ DELIBERATIONS :

- **Vente d'un terrain issu de la division de la parcelle AD 199 à M. François DELBOS et Mme Sylviane ROY**

Vu la délibération du 23 juillet 2010 par laquelle le Conseil Municipal de Marcilloles a entrepris de céder la parcelle AD 199, d'une superficie de 8.388 m², à un aménageur privé, afin d'y créer un lotissement d'habitation dénommé « Lotissement du Nivollon »,
Considérant la demande de M. François DELBOS et de Mme Sylviane ROY, propriétaires de la parcelle AD 161 et riverains du futur lotissement, qui souhaitent agrandir leur propriété et se mettre à l'alignement des parcelles déjà construites, route de Chambaran,
Considérant le plan de division de la parcelle AD 199 proposé par M. le Maire, qui détermine une parcelle à céder de 639 m² dans le prolongement de la parcelle AD 161,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de valider le projet de cession de terrain au profit des riverains demandeurs, afin de leur permettre de mieux agencer leur propriété d'une part, et de mieux calibrer la voirie de desserte du lotissement du Nivollon d'autre part,
- décide de vendre à M. François DELBOS et à Mme Sylviane ROY demeurant 246 route de Chambaran, une parcelle de 639 m² sur la base de cinq euro du m², selon les documents proposés par le géomètre de la commune, M. Oudot-Roux. Le conseil Municipal, en temps que vendeur, prendra à sa charge les frais de division.
- charge son Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette transaction.

- **Réparation des feux tricolores et demande de subvention au Conseil Général pour l'installation de la nouvelle carte de gestion des feux**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du dysfonctionnement des feux tricolores qui couvrent le carrefour avenue des Alpes/route de Chambaran/avenue de la gare. Cet état de fait perturbe le trafic dans la traversée du bourg et pour la sécurité de tous les usagers, il est urgent d'y remédier.

L'entreprise GARAPON ELECTRICITE consultée a chiffré l'installation d'une nouvelle carte de gestion des feux à la somme de 5.778,00 € H.T., soit 6.910,49 € T.T.C.-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de GARAPON ELECTRICITE pour la somme de 5.778,00 € H.T., soit 6.910,49 € T.T.C., et charge Monsieur le Maire d'agréer ce devis. L'installation de la nouvelle carte de gestion sera financée par des crédits du compte 2151 prog. 123 du budget communal 2010.

- et SOLLICITE une participation financière du Conseil Général aussi élevée que possible pour le règlement de ces travaux de sécurité, ces travaux concernant la R.D. 156.

- **Accord pour le martelage des arbres du bois d'Arzay par l'O.N.F.- Commercialisation 2011**

Faisant suite à la proposition de M. Jacques PAULEVE, correspondant O.N.F. chargé de la gestion de la forêt d'Arzay,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord à l'Office National des Forêts afin qu'il procède en 2011 au martelage des coupes de bois qui pourront être effectuées sur les parcelles forestières communales référencées 3N et 3S canton « Les Cotannes », sur le territoire communal d'Arzay. Selon les estimations de l'O.N.F., ces nouvelles ventes devraient concerner 170 m3 de bois.

- autorise la commercialisation par l'O.N.F. des bois marqués en 2011 et précise leur mode de commercialisation : VENTE DE BOIS SUR PIED.

- prend note que les coupes martelées lors des exercices précédents, et qui n'ont pas encore été commercialisées, pourront être vendues dans le cadre des ventes groupées et réalisées dans le cadre de l'exploitation groupée.

- **Dénomination de la voirie de desserte de la « Porte des Alpes »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la voirie de desserte du lotissement « Porte des Alpes », qui se termine en impasse du côté du columbarium, reste à dénommer.

A l'unanimité, les conseillers décident :

- de nommer la voirie de desserte du lotissement « Porte des Alpes » : IMPASSE DES ALPES

- de modifier le tableau des voies communales pour y classer l'impasse des Alpes, d'une longueur de 325 ml parmi les voies communales,

- chargeant M. le Maire s'effectuer les démarches nécessaires afin d'informer les services publics de l'existence de cette nouvelle voie (Cadastre, distribution du courrier, dotation D.G.F...).

- **Régime indemnitaire pour les agents communaux titulaires et stagiaires au 1^{er} juillet 2010.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 12 avril 2002, le régime indemnitaire applicable aux filières administrative, technique, sociale avait été révisé. Cette révision avait été étudiée conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil municipal avait été informé que plusieurs textes officiels publiés en début d'année 2002 ont profondément modifié les règles d'attribution et de calcul des différentes composantes du régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ces modifications avaient pour objectifs principaux de promouvoir d'une part une transparence plus large des régimes indemnitaires, et d'autre part une plus grande efficacité des outils mis à disposition des services de ressources humaines des collectivités.

Compte tenu de ces éléments Monsieur le Maire avait proposé :

L'abrogation du régime indemnitaire actuellement en vigueur dans la collectivité ;

L'examen d'un nouveau régime indemnitaire présenté par filière, fixé selon les textes actuellement en vigueur et sus indiqués, et calculé selon l'effectif réel en fonction au moment de l'attribution du régime indemnitaire.

La dernière modification correspondait aux propositions faites lors de la réunion du Conseil municipal du 28 mai 2010.

Après avoir voté les modalités d'instauration du nouveau régime indemnitaire pour chaque filière, le Conseil municipal à l'unanimité :

PRECISE que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus prend effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

DIT que le versement de chaque prime ou indemnité sera mensualisé.

DIT que ce complément de traitement sera réduit au prorata (jusqu'à concurrence du montant d'un mois du traitement de base) au delà d'un arrêt de travail pour maladie supérieur à 30 jours consécutifs ou non. Cette disposition ne concernera pas les arrêts pour accident de travail, congé de maternité, hospitalisation et intervention chirurgicale. Il sera augmenté à chaque évolution du traitement de base.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2010.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- **Définition de la mission d'assistance technique du Conseil Général dans le domaine de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la mise en place en Isère, par le Conseil Général, d'une mission d'assistance technique aux communes, dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Cette prestation d'assistance ne remplace pas le travail de gestion et d'exploitation des collectivités, qui reste sous leur entière responsabilité. Elle est accessible aux communes éligibles, dont fait partie Marcilloles, sous réserve d'une contribution tarifée au service comprise entre 0,06 € et 0,22 € par habitant. Etablie pour la durée de l'année civile, la convention sera renouvelée chaque année civile par reconduction expresse.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de sélectionner les missions suivantes, objets de la convention :

- assainissement collectif avec réseau uniquement,
- assainissement non collectif,
- protection de la ressource en eau et optimisation de la production d'eau potable.

- donne son aval pour la conclusion d'une convention d'assistance technique et demande à M. le Maire de signer en son nom la convention proposée.
- est informé du montant de la participation communale demandée : 199,44 €, somme non recouvrable car inférieure à 500 € (décision départementale).

• **Création de deux logements locatifs sociaux au 2^{ème} étage rue Mozart et recherche de financements**

Considérant la délibération du 23 avril 2010 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'acheter le tènement de Monsieur Maurice POINT, situé à l'intersection de la place Saint-Nicolas et de la rue Mozart afin de pouvoir y installer, au rez-de-chaussée, le bureau de tabac (pour palier le départ en retraite des buralistes) et un commerce multiservices, Considérant qu'il y a au 2^{ème} étage, dans les combes de l'immeuble, un espace à aménager susceptible d'accueillir deux logements de petite taille, Considérant l'intérêt de créer des logements à loyers modérés sur la commune,

L'exposé du Maire entendu, sur le financement des logements locatifs sociaux, Le Conseil Municipal examine le projet de création de deux logements locatifs sociaux PLUS dans les combles. Les travaux envisagés s'élèvent à 92.234,04 euros HT, suivant estimatif établi par H & D Conseils, auxquels se rajoutent des frais annexes (prestations intellectuelles, taxes, publicité) estimés à 3.111,51 euros HT. Le coût global de l'opération s'élève à 114.153 euros TTC (TVA 19,6%).

Il examine notamment le plan de financement des logements locatifs sociaux en vue d'établir les demandes de subventions et de prêt. H & D Conseils prévoit de financer ces travaux par :

- Une aide parlementaire (Montant à définir pouvant venir en réduction du prêt)
 - Une subvention de l'Etat : 4.000 €
 - Une subvention de la Région Rhône-Alpes 3.232 €
 - Une subvention de la CC du Pays de Chambaran 3.232 €
 - Un prêt auprès de la CDC 90.231 €
- Prêt PLUS travaux au taux de 2.35% (août 2010) sur une durée de 25ans
- Une livraison à Soi Même 13.458 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Approuve le projet de création de deux logements sociaux PLUS AA au 2^{ème} étage de l'immeuble nouvellement acquis par la commune, sis parcelle A.B 251 et occupant une superficie de 1a76ca.
2. Approuve le plan de financement proposé,
3. Atteste que les travaux n'ont pas commencé, et s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'accord de tous les financeurs,
4. Atteste que la commune ne récupérera pas la TVA (TVA à 5,5% sur les travaux via une livraison à soi même),
5. Atteste que la commune est couverte par un Plan Local d'Habitation (P.L.H. de la Communauté de Communes du Pays de Chambaran).
6. Décide de réaliser les travaux de réhabilitation concernés sur l'année 2010-2011 : démarrage des travaux prévus quatrième trimestre 2010),
7. Sollicite l'octroi d'une subvention d'Etat (PLUS AA) pour ces travaux,
8. Sollicite l'octroi d'une subvention du Conseil Régional Rhône-Alpes pour ces travaux,

9. Sollicite l'octroi d'une aide parlementaire pour ces travaux,
10. Sollicite l'octroi d'une aide de la Communauté de Communes du Pays de Chambaran,
11. Sollicite l'octroi d'un prêt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour ces travaux,
12. S'engage à respecter les conditions législatives et réglementaires liées à l'octroi d'une telle subvention, et notamment la passation d'une convention (article 7-3 de la loi du 3 janvier 1977) de minoration des loyers ouvrant droit à l'APL pour le locataire,
13. Donne délégation à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire et l'autorise à représenter le Conseil dans chacune des démarches nécessaires à la réalisation du projet. Il le laisse également libre de s'entourer des professionnels de son choix ou des conseils dont il pourra avoir besoin.

❖ **DIVERS :**

- Règlement municipal relatif au fonctionnement du columbarium et des caves urnes du crématorium de Marcilloles.
- Rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Chambaran.
- Compte rendu du conseil communautaire du mardi 20 juillet 2010 à Beaufort.
- Compte rendu du « Séminaire Compétences de la CCPC » datant du 20 juillet 2010.
- Relevé de décisions du comité syndical du syndicat mixte du pays de Bièvre Valloire en date du 8 juillet 2010.
- Discussion autour de la reprise de l'activité « tabac » sur la commune. Le projet de reprise s'annonce en bonne voie et sera probablement accompagné d'une création d'un multi-services. Enquête sur les habitudes de consommation auprès des habitants de la commune début octobre.
- Desserte de l'arrêt de bus des Blaches pour les jeunes allant au collège Marcel Mariotte : suite aux courriers de M. le Maire, le Conseil Général a revu sa position et mis en place un ramassage à l'arrêt des Blaches.
- Visite des écoles par la commission Ecoles prévue fin octobre.
- Vogue : comme chaque année la commune prend en charge la sécurité sur le parking et les conscrits, celle à l'intérieur de la salle.
- Remerciements de Sœur Thérèse suite à l'envoi de La Lorgnette.
- Bilans suite à l'assemblée générale de la bibliothèque.
- Remerciements de la FNATH pour la subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.